

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2023289CS0411**

Comité Syndical du 16 octobre 2023

**Date de convocation : 4 octobre 2023
Date d'affichage : 17 octobre 2023**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claudy SEGUINAR, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°19 de Verteuil sur Charente, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour l'année 2024 est la suivante :

- Que le plan de déploiement des bornes pour véhicules électriques est terminé depuis le 24 août 2021.

Utilisation des bornes - 1^{er} semestre 2023	
Nombre d'utilisation	3 992
Durée totale de charge (h)	10 164
Durée moyenne de charge (h)	2,55
Consommation totale d'énergie (KW)	77 628,01

Utilisation des bornes - 1^{er} semestre 2022	
Nombre d'utilisation	3 106
Durée totale de charge (h)	9 059
Durée moyenne de charge (h)	2,92
Consommation totale d'énergie (KW)	63 034,387

Top 10 des bornes les plus utilisées - 1^{er} semestre 2023		
	Nom de la station de recharge	Nombre d'utilisation
1	Jarnac - place du Château	249
2	Ruelle sur Touvre- place Auguste Royer	240
3	Barbezieux-Saint Hilaire - avenue Nelson Mandela	211
4	Confolens - parking du Lycée	211
5	Jarnac - place Jean Jaurès	191
6	Confolens - place des Marronniers	165
7	Ruffec - parking des Ambassadeurs	160
8	Baignes-Sainte Radegonde - parking Mairie	118
9	La Rochefoucauld-en-Angoumois - parking salle des fêtes - La Rochefoucauld	116
10	Montbron - parking Communal	115

- Qu'à ce jour, seules les charges de fonctionnement seront à prévoir pour 2024, à savoir :

Dépenses de fonctionnement :

- Energie : 130 000 €
- Superviseur : 35 000 €
- Maintenance : 20 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Collectivités : 26 950 €
- Exploitation : 60 000 €
- SDEG 16 : 98 050 €

Considérant les éléments précédemment présentés relatif à l'appel à manifestation d'intentions de déploiement et des résultats qui en découleront, le budget primitif annexe Irve sera donc adapté en cours d'année en conséquence.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2024 concernant le budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.